



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-098

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-030 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en Hubert 3193 vallée d'Abeville 14600 Ablon (3 pages)	Page 5
14-2020-06-23-048 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à Isigny Ambulances ZA Isypole rue du 19 mars 1962 14230 Isigny sur Mer (3 pages)	Page 9
14-2020-06-23-040 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SARL 14 Ambulances 19 rue des Coudriers 14123 Cormelles le Royal (3 pages)	Page 13
14-2020-06-23-024 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SARL ABC Ambulances 3 rue Roger Aini 14100 Lisieux (3 pages)	Page 17
14-2020-06-23-026 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SARL Ambulance Service 73, cours Albert Manuel 14600 Honfleur (3 pages)	Page 21
14-2020-06-23-031 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SARL Ambulance Service 73, cours Albert Manuel 14600 Honfleur (3 pages)	Page 25
14-2020-06-23-027 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SARL Ambulances Bayeusaines Le Pré de la Masse 14400 Saint Loup Hors (3 pages)	Page 29
14-2020-06-23-041 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SARL Ambulances Bayeusaines Le Pré de la Masse 14400 Saint Loup Hors (3 pages)	Page 33
14-2020-06-23-028 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SARL Ambulances Bouquerel ZA Expensia Rue des Sentes 14700 Falaise (3 pages)	Page 37
14-2020-06-23-029 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SARL Ambulances Bouquerel ZA Expensia Rue des Sentes 14700 Falaise (3 pages)	Page 41
14-2020-07-23-003 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SARL Ambulances Guyet 27, rue de Paris 14100 Lisieux (3 pages)	Page 45
14-2020-06-23-042 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SARL Ambulances Lecousin 42 bis route de Vire 14110 Condé sur Noireau (3 pages)	Page 49
14-2020-06-23-025 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SARL Ambulances Orbecoises 93 rue Grande 14290 Orbec (3 pages)	Page 53

14-2020-06-23-035 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SARL Central Ambulances 27, rue de Paris 14100 Lisieux (3 pages)	Page 57
14-2020-06-23-046 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SARL Courseulles Ambulances 37 route de Rouen 14440 Douvres la Délivrante (3 pages)	Page 61
14-2020-06-23-043 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SARL Croix Bleue-Littoral 3 rond point Royal Norfolk 14550 Blainville sur Orne (3 pages)	Page 65
14-2020-06-23-047 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SARL Evrecy Ambulances Secours ZA Les Cerisiers 14210 Evrecy (3 pages)	Page 69
14-2020-06-23-050 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SARL SOS Ambulances 3 rue Charles Tellier 14120 Mondeville (3 pages)	Page 73
14-2020-06-23-039 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SARL Urgences Ambulances lieu dit "La Plumaudière" 14350 Montchauvet (3 pages)	Page 77
14-2020-06-23-045 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SAS Ambulances Arc en Ciel 5 rue Charles Sauria 14123 Ifs (3 pages)	Page 81
14-2020-06-23-044 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SAS Ambulances de Nuit Boulevard Henri Becquerel 14200 Hérouville Saint Clair (3 pages)	Page 85
14-2020-06-23-032 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SAS Ambulances de Trouville-Deauville 119 avenue de la République 14800 Deauville (3 pages)	Page 89
14-2020-06-23-023 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SAS Ambulances Viroises 9 bis route de Caen 14500 Vire Normandie (3 pages)	Page 93
14-2020-06-23-033 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SAS Assist Ambulances Lecousin 11 place Charles de Gaulle 14270 Mezidon Canon (3 pages)	Page 97
14-2020-06-23-034 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SAS Assist Ambulances Lecousin 11 place Charles de Gaulle 14270 Mezidon Canon (3 pages)	Page 101
14-2020-06-23-036 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SAS Jussieu Secours ZI de la Sphère 115 rue Léon Foucault 14200 Hérouville Saint Clair (3 pages)	Page 105
14-2020-06-23-037 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SAS Jussieu Secours ZI de la Sphère 115 rue Léon Foucault 14200 Hérouville Saint Clair (3 pages)	Page 109

14-2020-06-23-049 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SAS Normandy Ambulances ZA rue de la Gare 14370 Argences (3 pages) Page 113

14-2020-06-23-038 - Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à Santé Ambulances 3 rue de la Résistance 14400 Bayeux (3 pages) Page 117

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-07-22-001 - Arrêté de dérogation au repos dominical pour PSA AUTOMOBILES les dimanches 26 juillet, 2 et 16 août 2020 (2 pages) Page 121

Préfecture du Calvados

14-2020-07-21-005 - Arrêté n°DCL-BRAE-20-092 complétant l'arrêté établissant le tableau des électeurs sénatoriaux (2 pages) Page 124

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-030

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en Hubert 3193 vallée d'Abeville
14600 Ablon

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SARL AMBULANCES HUBERT
3193 VALLEE D'ABLEVILLE
14600 ABLON**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signés le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 18 ambulances, dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par la SARL AMBULANCES HUBERT, pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires urgents sur le secteur de garde de PONT L'EVEQUE ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Calvados qui s'est réuni le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**A la SARL AMBULANCES HUBERT
3193 VALLEE D'ABLEVILLE
14600 ABLON**

Pour la mise en service d'une **Ambulance**

De catégorie : A, B ou C

Sur le lieu d'implantation : **3193 Vallée d'Abeville, 14600 ABLON**

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2:

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie


Kevin LULLIE
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-048

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à Isigny Ambulances ZA Isypole rue
du 19 mars 1962 14230 Isigny sur Mer

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A ISIGNY AMBULANCES
ZA ISYPOLE
RUE DU 19 MARS 1962
14230 ISIGNY SUR MER**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signé le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 13 véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par ISIGNY AMBULANCES, pour une demande d'autorisation de mise en service d'un VSL dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde de BAYEUX ;

VU le résultat du tirage au sort, en application de l'article R6312-35, effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires du Calvados le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**ISIGNY AMBULANCES
ZA ISYPOLE
RUE DU 19 MARS 1962
14230 ISIGNY SUR MER**

Pour la mise en service d'un Véhicule
De catégorie D : **véhicule sanitaire léger (VSL)**

Sur le lieu d'implantation : **ZA Isypole, rue du 19 mars 1962 14230 ISIGNY SUR MER**

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice Générale
de l'ARS de Normandie


Christine GARDEL
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-040

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SARL 14 Ambulances 19 rue des
Coudriers 14123 Cormelles le Royal

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A LA SARL 14 AMBULANCES
19 RUE DES COUDRIERS
14123 CORMELLES LE ROYAL**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signé le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 13 véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par la SARL 14 AMBULANCES, pour une demande d'autorisation de mise en service d'un VSL dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde de CAEN;

VU le résultat du tirage au sort, en application de l'article R6312-35, effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires du Calvados le 23 juin 2020;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARL 14 AMBULANCES
19 RUE DES COUDRIERS
14123 CORMELLES LE ROYAL**

Pour la mise en service d'un Véhicule

De catégorie D : véhicule sanitaire léger (VSL)

Sur le lieu d'implantation : 19 rue des Coudriers 14123 CORMELLES LE ROYAL

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2:

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice Générale
de l'ARS de Normandie


Kevin LULLIE
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-024

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SARL ABC Ambulances 3 rue
Roger Aini 14100 Lisieux

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SARL ABC AMBULANCES
3 Rue Roger Aini
14100 LISIEUX**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signés le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 18 ambulances, dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par la SARL ABC AMBULANCES, pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires urgents dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde de LISIEUX ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Calvados qui s'est réuni le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARL ABC AMBULANCES
3 rue Roger Aini
14100 LISIEUX**

Pour la mise en service d'une **Ambulance**

De catégorie : A, B ou C

Sur le lieu d'implantation : 3 Rue Roger Aini 14100 LISIEUX

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie



Kevin LULLIE
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-026

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SARL Ambulance Service 73,
cours Albert Manuel 14600 Honfleur

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SARL AMBULANCE SERVICE
73, COURS ALBERT MANUEL
14600 HONFLEUR**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signés le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 18 ambulances, dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par la SARL AMBULANCE SERVICE, pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires urgents sur le secteur de garde de PONT L'EVEQUE ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Calvados qui s'est réuni le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**A la SARL AMBULANCE SERVICE
73, COURS ALBERT MANUEL
14600 HONFLEUR**

Pour la mise en service d'une **Ambulance**

De catégorie : A, B ou C

Sur le lieu d'implantation : 73, cours Albert Manuel 14600 HONFLEUR

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2:

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie


Christine GARDEL
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-031

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SARL Ambulance Service 73,
cours Albert Manuel 14600 Honfleur

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transport sanitaire**

**A la SARL AMBULANCE SERVICE
73 COURS ALBERT MANUEL
14600 HONFLEUR**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signé le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 13 véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par la SARL AMBULANCE SERVICE, pour une demande d'autorisation de mise en service d'un VSL dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde de PONT L'ÉVEQUE ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Calvados qui s'est réuni le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARL AMBULANCE SERVICE
73 COURS ALBERT MANUEL
14600 HONFLEUR**

Pour la mise en service d'un Véhicule
De catégorie D : véhicule sanitaire léger (VSL)
Sur le lieu d'implantation : 73 Cours Albert Manuel 14600 HONFLEUR

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie


Kevin LULLIE
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-027

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SARL Ambulances Bayeusaines
Le Pré de la Masse 14400 Saint Loup Hors

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SARL AMBULANCES BAYEUSAINES
LE PRE DE LA MASSE
14400 SAINT LOUP HORS**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signés le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 18 ambulances, dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par la SARL AMBULANCES BAYEUSAINES, pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires urgents sur le secteur de garde de BAYEUX ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Calvados qui s'est réuni le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**A la SARL AMBULANCES BAYEUSAINES
LE PRÉ DE LA MASSE
14400 SAINT LOUP HORS**

Pour la mise en service d'une **Ambulance**

De catégorie : A, B ou C

Sur le lieu d'implantation : Le Pré de la Masse, 14400 SAINT LOUP HORS

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2:

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie


Christine GARDEL
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-041

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SARL Ambulances Bayeusaines
Le Pré de la Masse 14400 Saint Loup Hors

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A LA SARL AMBULANCES BAYEUSAINES
LE PRE DE LA MASSE
14400 SAINT LOUP HORS**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signé le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 13 véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par la SARL AMBULANCES BAYEUSAINES, pour une demande d'autorisation de mise en service d'un VSL dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde de BAYEUX ;

VU le résultat du tirage au sort, en application de l'article R6312-35, effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires du Calvados le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARL AMBULANCES BAYEUSAINES
LE PRÉ DE LA MASSE
14400 SAINT LOUP HORS**

Pour la mise en service d'un Véhicule

De catégorie D : véhicule sanitaire léger (VSL)

Sur le lieu d'implantation : Le Pré de la Masse, 14400 SAINT LOUP HORS

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2:

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice Générale
de l'ARS de Normandie


Kevin LULLIE
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-028

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SARL Ambulances Bouquerel ZA
Expensia Rue des Sentes 14700 Falaise

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SARL AMBULANCES BOUQUEREL
ZA EXPANSIA
RUE DES SENTES
14700 FALAISE**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signés le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 18 ambulances, dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 4 février 2020, par la SARL AMBULANCES BOUQUEREL, pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires urgents sur le secteur de garde de FALAISE ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Calvados qui s'est réuni le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**A la SARL AMBULANCES BOUQUEREL
ZA EXPANSIA
RUE DES SENTES
14700 FALAISE**

Pour la mise en service d'une **Ambulance**

De catégorie : A, B ou C

Sur le lieu d'implantation : ZA Expansia, rue des Sentes 14700 FALAISE

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2:

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie


Christine GARDEL
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-029

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SARL Ambulances Bouquerel ZA
Expensia Rue des Sentes 14700 Falaise

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transport sanitaire**

**A la SARL AMBULANCES BOUQUEREL
ZA EXPANSIA
RUE DES SENTES
14700 FALAISE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signé le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 13 véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 4 février 2020, par la SARL AMBULANCES BOUQUEREL, pour une demande d'autorisation de mise en service d'un VSL dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde de FALAISE ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Calvados qui s'est réuni le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

SARL AMBULANCES BOUQUEREL
ZA Expansia
Rue des Sentes
14700 FALAISE

Pour la mise en service d'un Véhicule

De catégorie D : **véhicule sanitaire léger (VSL)**

Sur le lieu d'implantation : **ZA Expansia, rue des Sentes 14700 FALAISE**

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie



Kevin LULLIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-23-003

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SARL Ambulances Guyet 27, rue
de Paris 14100 Lisieux

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transport sanitaire**

**A la SARL AMBULANCES GUYET
27, Rue de Paris
14100 LISIEUX**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signé le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 13 véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par la SARL AMBULANCES GUYET, pour une demande d'autorisation de mise en service d'un VSL dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde de LISIEUX ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Calvados qui s'est réuni le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARL AMBULANCES GUYET
27, Rue de Paris
14100 LISIEUX**

Pour la mise en service d'un Véhicule
De catégorie D : véhicule sanitaire léger (VSL)
Sur le lieu d'implantation : 27 Rue de Paris 14100 LISIEUX

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2:

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie



Christine GARDEL
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-042

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SARL Ambulances Lecousin 42
bis route de Vire 14110 Condé sur Noireau

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A LA SARL AMBULANCES LECOUSIN
42 BIS ROUTE DE VIRE
14110 CONDE SUR NOIREAU**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signé le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 13 véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par la SARL AMBULANCES LECOUSIN, pour une demande d'autorisation de mise en service d'un VSL dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde de VIRE ;

VU le résultat du tirage au sort, en application de l'article R6312-35, effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires du Calvados le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARL AMBULANCES LECOUSIN
42 BIS ROUTE DE VIRE
14110 CONDE SUR NOIREAU**

Pour la mise en service d'un Véhicule

De catégorie D : véhicule sanitaire léger (VSL)

Sur le lieu d'implantation : ZI de l'Aluminium, 14220 THURY-HARCOURT

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2:

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice Générale
de l'ARS de Normandie


Christine GARDEL
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-025

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SARL Ambulances Orbecoises 93
rue Grande 14290 Orbec

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SARL AMBULANCES ORBECOISES
93 rue Grande
14290 ORBEC**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signés le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 18 ambulances, dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 5 février 2020, par la SARL AMBULANCES ORBECOISES, pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires urgents sur le secteur de garde de LISIEUX ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Calvados qui s'est réuni le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

SARL AMBULANCES ORBECOISES
93 rue Grande
14290 ORBEC

Pour la mise en service d'une **Ambulance**

De catégorie : A, B ou C

Sur le lieu d'implantation : 93 rue Grande 14290 ORBEC

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie



Christine GARDEL
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-035

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SARL Central Ambulances 27,
rue de Paris 14100 Lisieux

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A LA SARL CENTRAL AMBULANCES
27, rue de Paris
14100 LISIEUX**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signés le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 18 ambulances, dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par la SARL CENTRAL AMBULANCES, pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires urgents sur le secteur de garde de LISIEUX ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Calvados qui s'est réuni le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**A la SARL CENTRAL AMBULANCES
27, rue de Paris
14100 LISIEUX**

Pour la mise en service d'une **Ambulance**

De catégorie : A, B ou C

Sur le lieu d'implantation : 27 rue de Paris 14100 LISIEUX

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2:

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie



Christine GARDEL
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-046

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SARL Courseulles Ambulances
37 route de Rouen 14440 Douvres la Délivrande

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SARL COURSEULLES AMBULANCES
37 ROUTE DE ROUEN
14440 DOUVRES LA DELIVRANDE**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signé le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 18 ambulances, dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 6 février 2020, par la SARL COURSEULLES AMBULANCES, pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires urgents sur le secteur de garde de CAEN ;

VU le résultat du tirage au sort, en application de l'article R6312-35, effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires du Calvados le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARL COURSEULLES AMBULANCES
37 ROUTE DE CAEN
14440 DOUVRES LA DELIVRANDE**

Pour la mise en service d'une **Ambulance**

De catégorie : A, B ou C

Sur le lieu d'implantation : 37 route de Caen, 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice Générale
de l'ARS de Normandie


Kevin LULLIE
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-043

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SARL Croix Bleue-Littoral 3 rond
point Royal Norfolk 14550 Blainville sur Orne

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A LA SARL CROIX BLEUE-LITTORAL
3 ROND POINT ROYAL NORFOLK
14550 BLAINVILLE SUR ORNE**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signé le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 13 véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par la SARL AMBULANCES CROIX BLEUE-LITTORAL, pour une demande d'autorisation de mise en service d'un VSL dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde de CAEN ;

VU le résultat du tirage au sort, en application de l'article R6312-35, effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires du Calvados le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARL AMBULANCES CROIX BLEUE LITTORAL
3 Rond Point Royal Norfolk
14550 BLAINVILLE SUR ORNE**

Pour la mise en service d'un Véhicule

De catégorie D : véhicule sanitaire léger (VSL)

Sur le lieu d'implantation : 3 Rond-Point Royal Norfolk, 14550 Blainville sur Orne

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2:

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice Générale
de l'ARS de Normandie


Kevin LULLIE
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-047

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SARL Evrecy Ambulances
Secours ZA Les Cerisiers 14210 Evrecy

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SARL EVRECY AMBULANCES SECOURS
ZA LES CERISIERS
14210 EVRECY**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signé le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 18 ambulances, dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 5 février 2020, par la SARL EVRECY AMBULANCES SECOURS, pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires urgents sur le secteur de garde de CAEN ;

VU le résultat du tirage au sort, en application de l'article R6312-35, effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires du Calvados le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARL EVRECY AMBULANCES SECOURS
ZA LES CERISIERS
14210 EVRECY**

Pour la mise en service d'une **Ambulance**

De catégorie : A, B ou C

Sur le lieu d'implantation : ZA les Cerisiers 14210 EVRECY

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2:

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

À défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice Générale
de l'ARS de Normandie


Christine GARDEL
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-050

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SARL SOS Ambulances 3 rue
Charles Tellier 14120 Mondeville

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A LA SARL SOS AMBULANCES
3 RUE CHARLES TELLIER
14120 MONDEVILLE**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signé le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 13 véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 6 février 2020, par la SARL SOS AMBULANCES, pour une demande d'autorisation de mise en service d'un VSL dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde de CAEN ;

VU le résultat du tirage au sort, en application de l'article R6312-35, effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires du Calvados le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SARL SOS AMBULANCES
3 RUE CHARLES TELLIER
14120 MONDEVILLE**

Pour la mise en service d'un Véhicule

De catégorie D : véhicule sanitaire léger (VSL)

Sur le lieu d'implantation : 3 rue Charles Tellier, 14120 MONDEVILLE

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2:

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice Générale
de l'ARS de Normandie


Christine GARDEL
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-039

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SARL Urgences Ambulances lieu
dit "La Plumaudière" 14350 Montchauvet

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SARL URGENCES AMBULANCES
LIEU DIT « LA PLUMAUDIERE »
14350 MONTCHAUVET**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signés le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 18 ambulances, dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par la SARL URGENCES AMBULANCES, pour une demande d'autorisation de mise en service de trois ambulances dédiées aux transports sanitaires urgents sur le secteur de garde de VIRE ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Calvados qui s'est réuni le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**A la SARL URGENCES AMBULANCES
LIEU DIT « LA PLUMAUDIERE »
14350 MONTCHAUVET**

Pour la mise en service de **3 Ambulances**

De catégorie : A, B ou C

Sur le lieu d'implantation : Lieu-dit « La Plumaudière » 14350 MONTCHAUVET

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2:

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie



Christine GARDEL
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-045

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SAS Ambulances Arc en Ciel 5
rue Charles Sauria 14123 Ifs

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SAS AMBULANCES ARC EN CIEL
5 RUE CHARLES SAURIA
14123 IFS**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signé le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 18 ambulances, dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 6 février 2020, par la SAS AMBULANCES ARC EN CIEL, pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires urgents sur le secteur de garde de CAEN ;

VU le résultat du tirage au sort, en application de l'article R6312-35, effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires du Calvados le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SAS AMBULANCES ARC EN CIEL
5 RUE CHARLES SAURIA
14123 IFS**

Pour la mise en service d'une **Ambulance**

De catégorie : A, B ou C

Sur le lieu d'implantation : 5 rue Charles Sauria 14123 IFS

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2:

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie



Christine GARDEL
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-044

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SAS Ambulances de Nuit Boulevard Henri Becquerel 14200 Hérouville Saint Clair

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SAS AMBULANCES DE NUIT
BOULEVARD HENRI BECQUEREL
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signé le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 18 ambulances, dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 27 janvier 2020, par la SAS AMBULANCES DE NUIT, pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires urgents sur le secteur de garde de CAEN ;

VU le résultat du tirage au sort, en application de l'article R6312-35, effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires du Calvados le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SAS AMBULANCES DE NUIT
BLD HENRI BECQUEREL
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR**

Pour la mise en service d'une **Ambulance**

De catégorie : A, B ou C

Sur le lieu d'implantation : **Bld Henri Becquerel 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR**

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2:

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-032

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SAS Ambulances de
Trouville-Deauville 119 avenue de la République 14800
Deauville

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transport sanitaire**

**A la SAS AMBULANCES DE TROUVILLE-DEAUVILLE
119 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
14800 DEAUVILLE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signé le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 13 véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par la SAS AMBULANCES DE TROUVILLE DEAUVILLE, pour une demande d'autorisation de mise en service d'un VSL dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde de PONT L'EVEQUE ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Calvados qui s'est réuni le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SAS AMBULANCES DE TROUVILLE-DEAUVILLE
119 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
14800 DEAUVILLE**

Pour la mise en service d'un Véhicule

De catégorie D : véhicule sanitaire léger (VSL)

Sur le lieu d'implantation : 119 Avenue de la République, 14800 DEAUVILLE

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie



Christine GARDEL
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-023

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SAS Ambulances Viroises 9 bis
route de Caen 14500 Vire Normandie

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A LA SAS AMBULANCES VIROISES
9 BIS ROUTE DE CAEN
14500 VIRE NORMANDIE**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signé le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 13 véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par la SAS AMBULANCES VIROISES, pour une demande d'autorisation de mise en service d'un VSL dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde de VIRE ;

VU le résultat du tirage au sort, en application de l'article R6312-35, effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires du Calvados le 23 juin 2020;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SAS AMBULANCES VIROISES
9 BIS ROUTE DE CAEN
14500 VIRE NORMANDIE**

Pour la mise en service d'un Véhicule
De catégorie D : véhicule sanitaire léger (VSL)
Sur le lieu d'implantation : 9 bis Route de Caen, 14500 VIRE NORMANDIE

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice Générale
de l'ARS de Normandie


Kevin LULLIE
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-033

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SAS Assist Ambulances Lecousin
11 place Charles de Gaulle 14270 Mezidon Canon

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SAS ASSIST AMBULANCES LECOUSIN
11 place Charles De Gaulle
14270 MEZIDON CANON**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signés le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 18 ambulances, dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par la SAS ASSIST AMBULANCES LECOUSIN, pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires urgents sur le secteur de garde de FALAISE ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Calvados qui s'est réuni le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**A la SAS ASSIST AMBULANCES LECOUSIN
11 Place Charles De Gaulle
14270 MEZIDON CANON**

Pour la mise en service d'une **Ambulance**

De catégorie : A, B ou C

Sur le lieu d'implantation : 11 place Charles De Gaulle, 14270 MEZIDON CANON

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2:

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie


Christine GARDEL
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-034

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SAS Assist Ambulances Lecousin
11 place Charles de Gaulle 14270 Mezidon Canon

DECISION du 23 JUIN 2020

Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transport sanitaire

A la SAS ASSIST AMBULANCES LECOUSIN
28 rue de Falaise
14170 ST PIERRE SUR DIVES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signé le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 13 véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par la SAS ASSIST AMBULANCES LECOUSIN, pour une demande d'autorisation de mise en service d'un VSL dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde de FALAISE ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Calvados qui s'est réuni le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SAS ASSIST AMBULANCES LECOUSIN
28 rue de Falaise
14170 ST-PIERRE-SUR-DIVES**

Pour la mise en service d'un Véhicule
De catégorie D : véhicule sanitaire léger (VSL)
Sur le lieu d'implantation : 28 rue de Falaise, 14170 ST-PIERRE-SUR-DIVES

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie



Kevin LULLIE
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-036

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SAS Jussieu Secours ZI de la Sphère 115 rue Léon Foucault 14200 Hérouville Saint Clair

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SAS JUSSIEU SECOURS
ZI de la Sphère
115 Rue Léon Foucault
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signés le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 18 ambulances, dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par la SAS JUSSIEU SECOURS, pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires urgents sur le secteur de garde de CAEN ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Calvados qui s'est réuni le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**A la SAS JUSSIEU SECOURS
ZI de la Sphère
115 Rue Léon Foucault
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR**

Pour la mise en service d'une **Ambulance**
De catégorie : A, B ou C

Sur le lieu d'implantation : **ZI de la Sphère, 115 rue Léon Foucault, 14200 HEROUVILLE ST
CLAIR**

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie


Christine GARDEL
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-037

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation supplémentaire de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à la SAS Jussieu Secours ZI de la Sphère 115 rue Léon Foucault 14200 Hérouville Saint Clair

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transport sanitaire**

**A la SAS JUSSIEU SECOURS
ZI de la Sphère
115 Rue Léon Foucault
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signé le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 13 véhicules sanitaires légers (VSL), dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par la SAS JUSSIEU SECOURS, pour une demande d'autorisation de mise en service d'un VSL dédiée aux transports sanitaires sur le secteur de garde de Caen ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Calvados qui s'est réuni le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SAS JUSSIEU SECOURS
ZI de la Sphère
115 Rue Léon Foucault
14200 HEROUVILLE ST CLAIR**

Pour la mise en service d'un Véhicule

De catégorie D : véhicule sanitaire léger (VSL)

Sur le lieu d'implantation : ZI de la Sphère, 115 rue Léon Foucault, 14200 Hérouville St Clair

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2:

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie



Christine GARDEL
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-049

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à la SAS Normandy Ambulances ZA
rue de la Gare 14370 Argences

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A la SAS NORMANDY AMBULANCES
ZA RUE DE LA GARE
14370 ARGENCES**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signé le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 18 ambulances, dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 5 février 2020, par la SAS NORMANDY AMBULANCES, pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires urgents sur le secteur de garde de CAEN ;

VU le résultat du tirage au sort, en application de l'article R6312-35, effectué en séance du sous-comité des transports sanitaires du Calvados le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**SAS NORMANDY AMBULANCES
ZA RUE DE LA GARE
14370 ARGENCES**

Pour la mise en service d'une **Ambulance**

De catégorie : A, B ou C

Sur le lieu d'implantation : ZA rue de la Gare, 14370 ARGENCES

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2:

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice Générale
de l'ARS de Normandie


Kevin LULLIE
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-23-038

Décision du 23 juin 2020 accordant une autorisation
supplémentaire de mise en service d'un véhicule de
transports sanitaires à Santé Ambulances 3 rue de la
Résistance 14400 Bayeux

DECISION du 23 JUIN 2020

**Accordant une autorisation supplémentaire de mise en service
D'un véhicule de transports sanitaires**

**A SANTE AMBULANCES
3 RUE DE LA RESISTANCE
14400 BAYEUX**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1 à L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Calvados, à 323 véhicules ;

VU l'appel à candidatures, signés le 10 décembre 2019 par Madame la Directrice Générale de l'ARS Normandie, publiés le 6 janvier 2020 sur le site internet de l'ARS de Normandie et dans le journal d'annonces légales Ouest France, pour l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, à savoir 18 ambulances, dans le département du Calvados ;

VU le dossier déposé auprès de l'ARS de Normandie le 7 février 2020, par SANTE AMBULANCES, pour une demande d'autorisation de mise en service d'une ambulance dédiée aux transports sanitaires urgents sur le secteur de garde de BAYEUX ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Calvados qui s'est réuni le 23 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de transports sanitaires suivante :

**A SANTE AMBULANCES
3 RUE DE LA RESISTANCE
14400 BAYEUX**

Pour la mise en service d'une **Ambulance**

De catégorie : A, B ou C

Sur le lieu d'implantation : 3 rue de la Résistance, 14400 BAYEUX

Et dédiée aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale.

Article 2:

Conformément à l'article R. 6312-39 du code de la santé publique, la mise en service effective du véhicule intervient **dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la présente décision.**

A défaut de mise en œuvre de l'autorisation de mise en service du véhicule présenté à l'article 1 de la présente décision, la caducité est prononcée.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision par l'intéressé et de la publication pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 juin 2020

La Directrice Générale
de l'ARS de Normandie



Christine GARDEL
Directrice Générale
de l'ARS de Normandie

Christine GARDEL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-07-22-001

Arrêté de dérogation au repos dominical pour PSA
AUTOMOBILES les dimanches 26 juillet, 2 et 16 août
2020



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant dérogation au repos dominical**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu les dispositions des articles L.3111-1, L.3132-1, L.3132-2, L.3132-20, L.3132-21 et L.3132-23 du Code du travail,

Vu la demande présentée en date du 20 juillet 2020 par Monsieur Laurent MORIVAL, directeur des ressources humaines de l'établissement PSA AUTOMOBILES, sis à CORMELLES LE ROYAL (14123), en vue d'être autorisé à employer quatre salariés les dimanches 26 juillet, 2 août et 16 août 2020 pour effectuer des opérations d'intégration ou de modification, de surveillance et de suivi des chantiers réalisés en interne ou des prestataires externes,

Considérant que la demande porte sur trois dimanches et qu'en application de l'article L.3132-21 alinéa 2 du Code du travail, les avis préalables mentionnés au premier alinéa de l'article L.3132-20 dudit Code ne sont pas requis lorsque l'autorisation n'excède pas trois dimanches,

Considérant que pour garantir la réalisation des travaux d'installation dans le délai imparti, PSA AUTOMOBILES a besoin d'adapter son calendrier d'intervention sur les chantiers du site,

Considérant que le repos simultané les dimanches 26 juillet, 2 août et 16 août 2020 de tous les salariés de l'établissement compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement,

A R R E T E

Article 1 : L'établissement PSA AUTOMOBILES est autorisé à employer quatre salariés les dimanches 26 juillet, 2 août et 16 août 2020 pour des travaux d'entretien des installations sur le site de CORMELLES LE ROYAL (14123).

Article 2 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados et la Directrice de l'Unité Départementale du Calvados de la Direccte de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 22 juillet 2020
Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
La Responsable de l'Unité Départementale du Calvados


Christine LESTRADE

Préfecture du Calvados

14-2020-07-21-005

Arrêté n°DCL-BRAE-20-092 complétant l'arrêté
établissant le tableau des électeurs sénatoriaux

**Arrêté n° DCL-BRAE-20-092 complétant l'arrêté
établissant le tableau des électeurs sénatoriaux**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral et notamment son article R 146 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-BRAE-20-089 du 30 juin 2020 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-BRAE-20-091 du 17 juillet 2020 établissant le tableau des électeurs sénatoriaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A la suite à la désignation des délégués et suppléants des communes de LANDES-SUR-AJON, LITTEAU, MONFIQUET et NORON-LA-POTERIE, le tableau des délégués sénatoriaux est arrêté, ce jour, à **3 873 délégués**, correspondant à :

députés.....	6
sénateurs.....	3
conseillers régionaux.....	22
conseillers départementaux.....	50
délégués de conseils municipaux.....	2 012
suppléants de conseils municipaux.....	1 780

ARTICLE 2 : Le tableau récapitulatif des délégués et suppléants des communes de LANDES-SUR-AJON, LITTEAU, MONFIQUET, NORON-LA-POTERIE est joint en annexe 1.

Il peut être contesté devant le tribunal administratif dans les trois jours suivant sa publication.

ARTICLE 3 : Le tableau des délégués sénatoriaux, mis à jour au 21 juillet 2020, figure en annexe 2.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 21 juillet 2020

Le Préfet,


Philippe COURT


Commune	M. ou Mme	Nom d'usage	Prénom	Date naissance	Lieu naissance	Dpt naissance
LANDES-SUR-AJON	M.	LAMOUREUX	Stéphane	07/01/1970	BAYEUX	14
LANDES-SUR-AJON	Mme	LAMBERT-BELLANGER	Françoise	14/03/1956	ORLEANS	45
LANDES-SUR-AJON	Mme	ENAULT	Valérie	20/11/1970	CAEN	14
LANDES-SUR-AJON	M.	CINGAL	Gérald	06/11/1972	FALAISE	14

Commune	M. ou Mme	Nom d'usage	Prénom	Date naissance	Lieu naissance	Dpt naissance
LITTEAU	M.	ENOUF	Dominique	16/09/1965	BAYEUX	14
LITTEAU	Mme	BONHOMME	Savanna	24/05/1991	SAINT-LO	50
LITTEAU	M.	PORET	Sylvain	16/05/1991	AUNAY-SUR-ODON	14
LITTEAU	M.	DELARRE	Nicolas	07/05/1986	BAYEUX	14

Commune	M. ou Mme	Nom d'usage	Prénom	Date naissance	Lieu naissance	Dpt naissance
MONTFIQUET	M.	COURCHANT	Albert	11/12/1957	BAYEUX	14
MONTFIQUET	Mme	BOUVART	Annie	26/08/1950	PARIS	75
MONTFIQUET	Mme	LIEVEQUIN	Dominique	11/05/1958	BOIS-COLOMBES	75
MONTFIQUET	Mme	FELDIS	Elise	16/11/1973	NANCY	54

Commune	M. ou Mme	Nom d'usage	Prénom	Date naissance	Lieu naissance	Dpt naissance
NORON-LA-POTERIE	M.	SCELLES	François	01/05/1971	CARENTAN	50
NORON-LA-POTERIE	M.	KOLAKOWSKI	François	27/11/1960	AUCHEL	62
NORON-LA-POTERIE	M.	LEBASTARD	Frédéric	03/04/1977	MONT-SAINT-AIGNAN	76
NORON-LA-POTERIE	M.	DE SAINT-DENIS	Romain	10/05/1988	SAINT-LO	50